MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU MALI
AUPRÈS DES NATIONS UNIES
111 East 69th Street, New York, N.Y. 10021
Tel: (212) 737-4150 • Fax: (212) 472-3778
E-mail: malionu@aol.com

Vérifier à l'audition

# Intervention de la délégation du Mali au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

**Prononcée par Monsieur Issouf Oumar MAIGA,**
**Directeur adjoint des affaires politiques,**
**Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale**

**New York, le 11 janvier 2006**

**Monsieur le Président,**

Je voudrais, tout d'abord, vous féliciter pour votre brillante élection à la présidence du Comité préparatoire de la Conférence d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme des Nations Unies visant à prévenir et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et vous assurer de l'entière collaboration de la délégation du Mali.

L'engagement constant de votre pays dans le combat pour le désarmement et plus particulièrement dans la lutte contre la prolifération des armes légères constitue un gage de succès de nos travaux.

Le Mali s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe africain et souscrit pleinement à la position africaine commune adoptée à Windhoek le 16 décembre 2005, en tant que contribution de l'Afrique au processus d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies.

**Monsieur le Président,**

En juillet 2001, les Etats Membres des Nations Unies, réunis ici même, ont convenu du Programme d'action des Nations Unies dont la mise en œuvre aurait dû contribuer à atténuer le fléau que constitue la prolifération des armes légères et de petit calibre. Cinq ans après, il convient de constater qu'un très grand nombre d'armes légères continue de circuler, notamment en Afrique, alimentant les conflits armés.

La Conférence d'évaluation qui se tiendra en juin prochain, dont nous entamons le processus préparatoire, sera une occasion appropriée de réfléchir sur le niveau réel de mise en œuvre des recommandations contenues dans le Programme d'action. Le Mali estime que cette conférence devrait être pour les Etats Membres une opportunité de recenser les obstacles

rencontrés dans l'exécution du Programme d'action et des domaines où une assistance devrait être fournie ou mieux orientée vers la prise en charge des priorités définies par les pays bénéficiaires. A cet égard, l'application du Programme d'action est d'une urgente nécessité si nous voulons que nos efforts communs aboutissent et réaliser à terme l'objectif principal du Programme, réduire la souffrance qu'endurent de millions de personnes du fait de l'impact négatif des armes légères.

Pour ce faire, il nous faudra aller au-delà des déclarations d'intention et prendre des engagements et contraignants. C'est à ce prix que notre action gagnerait en efficacité et que nous parviendrons à sauver davantage de vies humaines.

**Monsieur le Président,**

Pays pionnier dans la lutte contre la prolifération des armes légères, mon pays, au sortir de la Conférence de 2001 a poursuivi ses efforts contre leur circulation illicite, conformément aux recommandations pertinentes du Programme d'action.

Le Mali a été l'un des tout premiers pays à mettre en place une commission nationale (Décret N° 96-304/P-RM du 14 novembre 1996), service de conseil rattaché à la présidence de la République. Elle est chargée de l'orientation politique de la recherche et de la supervision des efforts nationaux visant à prévenir, combattre et éliminer la circulation illicite des ALPC.

La Commission nationale, qui est le point focal national du Programme d'action, dispose au niveau des régions du Mali de commissions locales décentralisées.

Dans le cadre de ses activités, la Commission a contribué à la relecture de la législation portant sur le régime des armes à feu et des munitions (Loi N° 04-050 du 12 novembre 2004). Cette loi vise à répondre à l'impératif d'actualisation et d'harmonisation des législations nationales à l'échelle sous-

régionale et régionale, conformément au Programme d'action et à la Déclaration de Bamako.

La Commission nationale a également initié et mis en œuvre, au plan local, le projet « armes contre microprojets de développement » grâce au concours financier du Royaume de Belgique, qu'il me plaît ici de saluer et de remercier pour sa généreuse contribution.
L'expérience acquise à l'issue de cette opération a permis l'élaboration d'un guide du désarmement au niveau national.

**Monsieur le Président,**

Au plan sous-régional, les pays membres de la CEDEAO ont décidé de transformer le Moratoire sur les armes légères en instrument juridiquement contraignant afin de rendre le mécanisme plus efficient. Ce processus permettra à l'institution communautaire, à travers le Conseil de médiation et de paix, de lutter plus efficacement contre la circulation illicite des armes légères dans la sous-région.

Le nouveau programme communautaire adopté, en octobre 2004, et dénommé Projet armes légères de la CEDEAO (ECOSAP), avec la création au sein du Secrétariat exécutif de l'Unité des armes légères traduit éloquemment l'engagement renouvelé des dirigeants de la sous région de lutter contre la circulation illicite des armes légères.

L'ECOSAP a pour mission de promouvoir par le renforcement des capacités de contrôle de la circulation illicite des armes légères au sein de l'espace communautaire et aux frontières des Etats Membres. L'expérience de la CEDEAO représente, à cet égard, un exemple concret de mobilisation sous-régionale pour endiguer le fléau des armes légères.

**Monsieur le Président,**

Au plan international, ma délégation se félicite de l'adoption au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale de

l'instrument international visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

Cet instrument, en dépit de son caractère juridique non contraignant, devra faciliter la coopération et l'assistance internationales afin de lutter plus efficacement contre la présence excessive et les transferts illégaux d'armes qui continuent de faire, chaque année, plus de 300 000 victimes, notamment en Afrique.

La question du courtage conserve une place de choix dans les efforts que déploie la communauté internationale pour neutraliser l'effet dévastateur des armes légères. A cet égard, ma délégation se réjouit de la mise en place du groupe d'experts sur la question en formant le vœu que ses travaux seront couronnés de succès à l' image de ceux enregistrés au niveau national et sous-régional.

**Monsieur le Président,**

En dépit de ces résultats encourageants, il n'en demeure pas moins que la plupart de nos pays rencontrent de réelles difficultés dans leur volonté de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action. C'est pourquoi, il importe de prendre des mesures hardies et concrètes en apportant une assistance substantielle aux pays les plus touchés par le fléau pour procéder aux réformes législatives et réglementaires exigées. Il importe également d'assurer la formation de personnels compétents à travers des mécanismes appropriés susceptibles de leur permettre de se doter de capacités propres.

**Je vous remercie**